

ACTE DE MARIAGE de Louis Joseph Mandat Coulomb

Agé de vingt ans, né à la Gabelle, département de la Sarthe, le vingt du mois de mai mil huit cent quarante, fils mineur de Joseph Mandat, cultivateur, et de Marie Caroline, domestique, tous deux de la Gabelle, département de la Sarthe.

Et de Marie Thérèse Sauré, département de la Sarthe, âgée de vingt ans, née à Coulomb, le vingt du mois de mai mil huit cent quarante, fille majeure de Jean Sauré, cultivateur, et de Marie Thérèse, domestique, tous deux de Coulomb, département de la Sarthe.

no 9
Coulomb
Louis & Joseph Mandat
or
Sauré
Marie Thérèse

Les actes préliminaires sont en la collection faite par nous le dimanche quatorze et vingt-neuf de ce mois, devant le maire de Coulomb, assisté de ses adjoints, au domicile de l'un des futurs mariés, à l'heure de midi.

En l'acte de mariage, il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Thérèse Sauré et l'autre Louis Joseph Mandat, tous deux de Coulomb.

En présence de nous Jean Baptiste François Couche, domicilié à la Gabelle, département de la Sarthe, âgé de cinquante ans, profession de percepteur, non pourvu ni allié de l'un des futurs mariés.

De nous Jean Vincent Camusé, domicilié à la Gabelle, département de la Sarthe, âgé de cinquante ans, profession d'industriel, non pourvu ni allié de l'un des futurs mariés.

De nous Simon Allard, domicilié à la Gabelle, département de la Sarthe, âgé de cinquante ans, profession d'industriel, non pourvu ni allié de l'un des futurs mariés.

Et de nous André Jean Charabron, domicilié à la Gabelle, département de la Sarthe, âgé de vingt ans, profession de percepteur, non pourvu ni allié de l'un des futurs mariés.

Après quoi, moi Jean Vincent Camusé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les contractants, en présence de nous le maire de Coulomb, assisté de ses adjoints.

Marie Thérèse Sauré
Louis Joseph Mandat
François Couche
Jean Vincent Camusé
Simon Allard
André Jean Charabron

ACTE DE MARIAGE de Joseph Langueire

Agé de vingt ans, né à Coulomb, département de la Sarthe, le vingt du mois de mai mil huit cent quarante, fils mineur de Joseph Langueire, cultivateur, et de Marie Caroline, domestique, tous deux de Coulomb, département de la Sarthe.

Et de Marie Thérèse Sauré, département de la Sarthe, âgée de vingt ans, née à Coulomb, le vingt du mois de mai mil huit cent quarante, fille majeure de Jean Sauré, cultivateur, et de Marie Thérèse, domestique, tous deux de Coulomb, département de la Sarthe.



no 10
Langueire
Joseph
Marie Thérèse

Les actes préliminaires sont en la collection faite par nous le dimanche dix et quatorze de ce mois, devant le maire de Coulomb, assisté de ses adjoints, au domicile de l'un des futurs mariés, à l'heure de midi.

En l'acte de mariage, il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Thérèse Sauré et l'autre Joseph Langueire, tous deux de Coulomb.

En présence de nous Jean Baptiste François Couche, domicilié à la Gabelle, département de la Sarthe, âgé de cinquante ans, profession de percepteur, non pourvu ni allié de l'un des futurs mariés.

De nous Jean Vincent Camusé, domicilié à la Gabelle, département de la Sarthe, âgé de cinquante ans, profession d'industriel, non pourvu ni allié de l'un des futurs mariés.

De nous Simon Allard, domicilié à la Gabelle, département de la Sarthe, âgé de cinquante ans, profession d'industriel, non pourvu ni allié de l'un des futurs mariés.

Et de nous André Jean Charabron, domicilié à la Gabelle, département de la Sarthe, âgé de vingt ans, profession de percepteur, non pourvu ni allié de l'un des futurs mariés.

Après quoi, moi Jean Vincent Camusé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les contractants, en présence de nous le maire de Coulomb, assisté de ses adjoints.

Joseph Langueire
Marie Thérèse Sauré
François Couche
Jean Vincent Camusé
Simon Allard
André Jean Charabron